Département de Vaucluse

Ville de Bollène

CONSEIL MUNICIPAL
DU 21/09/2026
NOTE DE SYNTHÈSE

RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature :

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer , Secrétaire de Séance.

RAPPORT N° 2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Rapporteur : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026.

RAPPORT N° 3

FONCTION PUBLIQUE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL_2025_165 DU 8 DECEMBRE 2025 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - POSTE DE DESSINATEUR TECHNIQUE

Rapporteur : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 8 Décembre 2025 portant modification du tableau théorique des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Considérant les difficultés de recrutement sur le poste de dessinateur technique,

Considérant qu'afin de résoudre ces difficultés, il conviendrait d'ouvrir le poste sur la totalité du cadre d'emploi des techniciens, et de l'ouvrir à recrutement contractuel,

Considérant qu'il convient ainsi de modifier la délibération DEL_2025_165 du 8 décembre 2025 pour la partie relative à la création du poste de dessinateur technique,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de modifier la délibération DEL_2025_165 du 8 décembre 2025 tel que :

«**POSTE : Dessinateur Technique - Cadre d'emplois des Techniciens**

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8-2° *(les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)* du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents de la fonction publique territoriale et sera assorti d'*une rémunération sur la base de l'échelle indiciaire des Techniciens* et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat. »

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 4

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL (D.G.S.) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 adoptant la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène au profit de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à compter du 1er novembre 2020 et pour une durée d'un an, à raison de 50 % de son temps complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021 adoptant le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène au profit de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à compter du 1er novembre 2021 et pour une durée d'un an, à raison de 50 % de son temps complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 adoptant le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène au profit de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à compter du 1er novembre 2022 et pour une durée d'un an, à raison de 50 % de son temps complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023 adoptant le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène au profit de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à compter du 1er novembre 2023 et pour une durée de trois ans, à raison de 50 % de son temps complet,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'au regard des dernières élections, le Maire de Bollène est devenu également Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant le détachement de la Directrice Générale des Services de la C.C.R.L.P. au poste de Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'étude de l'intérêt de la Ville et de la C.C.R.L.P. à disposer dans l'avenir de services communs,

Considérant que cette réflexion doit être menée conjointement et dans le même temps dans chacune des deux structures, il apparaît opportun que l'exercice de direction des services municipaux et l'exercice de direction des services communautaires soient réalisés par le même directeur.

Il convient d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène, à compter du 1er novembre 2026 et à raison de 50 % d'un temps de travail complet, au profit de la C.C.R.L.P.,

Cette mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2028 inclus, et donnera lieu à remboursement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 5

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL (D.G.A.) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.)

Rapporteur : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026 portant adhésion aux services communs « Direction des Ressources Humaines » et « Administration Générale » entre la Ville et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'au regard des dernières élections, le Maire de Bollène est devenu également Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant qu'il convient de poursuivre l'étude de l'intérêt de la Ville et de la C.C.R.L.P. à disposer dans l'avenir de services communs,

Considérant que cette réflexion doit être menée conjointement et dans le même temps dans chacune des deux structures, il apparaît opportun que la gestion de ces services communs soit pilotés par la même Directrice Générale Adjointe des Services,

Il convient donc d'autoriser la mise à disposition de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Bollène, à compter du 1er octobre 2026 et à raison de 40 % d'un temps de travail complet, au profit de la C.C.R.L.P.,

Cette mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029 inclus, et donnera lieu à remboursement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 6

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2026_112 du 27 avril 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal de la commune de Bollène,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Principal 2026, visant à adapter les moyens aux besoins, ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	**Objet**	**Montant en €**
Dépenses Réelles		
011	6042 – Achats de prestations de services	11 000,00
011	615221 – Entretien bâtiments	-70 000,00
014	739221 – FNGIR	900,00
65	65748 – Autres personnes de droit privé	5 000,00
Dépenses d'ordre		
023	**Virement à la section d'investissement**	85 069,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**31 969,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	**Objet**	**Montant en €**
Recettes Réelles		
73	73212 – Dotation de solidarité Communautaire	12 309,00
74	741123 – Dotation de solidarité urbaine	17 938,00
Recettes d'ordre		
042	777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement	1 722,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**31 969,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	**Objet**	**Montant en €**
Recettes Réelles		
73	73212 – Dotation de solidarité Communautaire	12 309,00
74	741123 – Dotation de solidarité urbaine	17 938,00
Recettes d'ordre		
042	777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement	1 722,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**31 969,00**
040	13912 – Régions	1 722,00
041	2315 – installations, matériels et outillages techniques	27 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**131 224,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	**Objet**	**Montant en €**
Recettes Réelles		
13	1345 – Amendes de police	19 155,00
Recettes d'ordre		
041	238 – Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	27 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	85 069,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**131 224,00**

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2026 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,

- de modifier le Budget Principal 2026 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.

RAPPORT N° 7

INCENDIES SAISON ESTIVALE 2026 - PARTICIPATION COMMUNALE AU FONDS DE SOUTIEN POUR LES COMMUNES SINISTREES CREE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : M. ZILIO

L'été 2026 s'est tristement illustré par une succession d'incendies particulièrement ravageurs, laissant de nombreuses communes fortement sinistrées.

L'éloignement géographique de ces communes ne nous a pas permis de leur porter matériellement secours et assistance. Toutefois, il me paraît indispensable de manifester notre solidarité. Aussi, je propose que la commune apporte son soutien financier au travers du fonds de soutien mis en place par l'Association des Maires de France.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de contribuer au fonds de soutien aux communes sinistrées, mis en place par l'Association des Maire de France, à hauteur de 5000€,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

RAPPORT N° 8

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE N°2025-11 AVENANT N°1 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ DE LA VILLE DE BOLLÈNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. ZILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2025_73 du 19 mai 2025 portant convention de groupement de commandes ville de Bollène et Centre Communal d'Action Sociale relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 une procédure formalisée en appel d'offres ouvert a été lancée,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2025,

Vu la délibération DEL_2025_176 du conseil municipal du 8 décembre 2025 relative à l'attribution du marché N° 2025-11 ayant pour objet « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour le groupement de commande Ville de Bollène/CCAS »,

Vu les dispositions des articles L. 316-1 et suivant du Code de l'énergie, le mécanisme de capacité fait l'objet d'une réforme dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er novembre 2026,

Vu les dispositions de la loi de finances 2025 qui a établi les bases du nouveau mécanisme de capacité entrant en vigueur le 1er novembre 2026,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants,

Considérant que ce marché a été conclu le 22 décembre 2025 avec EDF-Electricité de France,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités techniques de répercussion des évolutions résultant de cette réforme et de l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme de capacité,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours au nature et fonction prévues à cet effet,

Il est proposé à l'Assemblée

- D'approuver la modification n°1 ayant pour objet de préciser les modalités techniques de répercussion des évolutions résultant de la réforme du mécanisme de capacité et de l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme au 1er novembre 2026 ;
- Le coût de capacité sera facturé chaque mois aux sites concernés en complément du prix P eH_Yx défini à l'article « Prix » comme suit :

$$\text{Coût Capacité}_{H\,Yx} = \alpha_{H\,Yx} \times P_{\text{Capacité PLC}}$$

- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 au marché N° 2025-11 ayant pour objet « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour le groupement de commande Ville de Bollène/CCAS »,

RAPPORT N° 9

ENFANCE - JEUNESSE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION SEJOURS DE VACANCES - VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE - 2026-2030

Rapporteur : Mme PIZOT-FERRENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté programme du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) 2023-2027 conclue entre l'Etat et la branche Famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.),

Vu la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) conclue entre la commune, la C.A.F. de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) et les communes de Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas,

Considérant que l'ambition de la branche Famille vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités, notamment par le dégel des financements associés à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et par l'incitation des collectivtés à soutenir davantage les séjours de vacances collectifs pour les enfants et adolescents,

Considérant que la branche famille accompagne les collectivités organisatrices des séjours de vacances collectifs pour les enfants et adolescents au moyen d'un cofinancement, le bonus territoire « séjours de vacances », destiné aux communes signataires d'une CTG,

Considérant que la C.A.F. soutient financièrement, au travers de la subvention « séjours de vacances », les communes remplissant les conditions de financement définies à l'article 2 de la convention annexée,

Considérant que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention relative aux séjours de vacances pour les enfants et les adolescents dans le cadre des CTG,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ces concours financiers afin de soutenir le fonctionnement et le développement des séjours de vacances organisés en faveur des enfants et des adolescents,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'objectifs et de financement 2026-2030, complétée d'un addendum, relative aux « Séjours de vacances » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, dans le cadre de son soutien financier à la commune, signataire d'une convention C.T.G., en tant que gestionnaire de « séjours de vacances »,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, tout avenant et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 10

ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ET ACCORD DE RESPONSABILITE CONJOINTE VILLE DE BOLLENE / EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Mme PIZOT-FERRENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe présentée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (D.S.D.E.N. 84),

Considérant qu'au-delà du volet relatif à l'équipement matériel des écoles, le plan de relance numérique comporte également un volet sur les ressources numériques, intitulé « Espace Numérique de Travail » (E.N.T.), et l'accompagnement pédagogique,

Considérant que les objectifs fixés par cette convention sont les suivants :

- définir les rôles et engagements des parties relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'E.N.T., la fourniture, au bénéfice des responsables de traitements, des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage,
- sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données à caractère personnel en clarifiant notamment les obligations et responsabilités respectives de chacune de ses parties,
- formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'E.N.T. au sein des écoles concernées,

Considérant que, conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, la convention prendra fin au 31 août 2029,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe à passer avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (D.S.D.E.N. 84), aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 11

DISPOSITIF DE CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (A.V.I.P.) ANNEE 2026 - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rapporteur : Mme ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies.

Les « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) » ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant de jeunes enfants de moins de 3 ans, et 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap, en leur permettant :

- d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant,

- de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le conseil départemental, les services de Pôle Emploi ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la commune, gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeune enfant (E.a.j.e.) relevant de la Prestation de Service Unique (P.SU.) a, dans le cadre d'un appel à projets « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) », initié et conçu un projet public par lequel elle s'engage à développer des solutions d'accueil dans le but de favoriser cet accès à l'emploi.

Ce projet d'intérêt général, initié dès 2022 au multi-accueil, ayant reçu un accueil favorable de la part des bénéficiaires et ainsi montré tout son intérêt, un projet de convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la commune a été établi afin de fixer les modalités pratiques et financières de ce dispositif pour l'année 2026.

Ainsi, le Département s'engage à verser un montant de 3 000 € à la notification de la convention.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat relative au dispositif « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) » à passer avec le département de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 12

CULTURE ET SPORTS

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION "Les Amis du Puy" - EXERCICE 2026

Rapporteur : M. ZUCCONI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de l'association « Les Amis du Puy», au titre de l'année 2026,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de cette association,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter l'attribution à l'association « Les Amis du Puy » d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2000€.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 13

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - COMPLEMENT

Rapporteur : M. ZUCCONI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que les subventions exceptionnelles sont attachées à une action déterminée, leur versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un compte rendu financier ou d'une facture attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement pour l'exercice 2026, de subventions exceptionnelles,

Ainsi :

- L'association « La Boule Saint Pierraine » a participé au championnat de France en quadrette du 17 au 19 juillet 2026 à Chalamont dans l'Ain. Cette manifestation a occasionné des frais de transport, de restauration et de logement pour les 4 participants.

- L'association « Bollène Athlétique Club » souhaite acheter un tapis de saut à la perche auprès du club d'Orange afin de développer cette discipline pour leurs licenciés.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter les subventions exceptionnelles suivantes, au titre de l'année 2026 :

- La Boule Saint Pierraine	500 €
- Le Bollène Athlétique Club	2000 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 14

CAMPAGNE OCTOBRE ROSE - TRAIL BOLLENOIS - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. ZUCCONI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'Octobre Rose est une campagne annuelle de sensibilisation au cancer du sein, organisée chaque année au mois d'octobre afin d'informer le public et de contribuer au financement de la recherche,

Considérant que, dans le cadre d'Octobre Rose, de nombreuses manifestations sont organisées tant par les collectivités territoriales, que par les associations, les établissements de santé et les entreprises, afin de collecter des dons au profit de la Ligue contre le cancer,

Considérant que la Commune de Bollène s'est engagée depuis plusieurs années dans l'organisation d'une Color Run dans le cadre d'Octobre Rose, événement qui a permis de mobiliser le public familial autour de cette cause,

Considérant qu'afin de poursuivre dans cette dynamique, et d'accentuer la sensibilisation du public à l'importance de cette cause, et aux effets de la pratique sportive dans la prévention du cancer, la Commune de Bollène souhaite organiser un trail solidaire le samedi 17 octobre 2026, en partenariat avec le Comité de Vaucluse de la Ligue contre le cancer et l'association bollénoise « CAP Bollène »,

Considérant qu'une convention de partenariat a été établie par le Comité de Vaucluse de la Ligue contre le cancer, afin de fixer les engagements de chacun des coorganisateurs,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 15

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE / VILLE DE BOLLÈNE/ASSOCIATION "BALL-TRAP CLUB BOLLÈNE" - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCÉDÉ AU PROFIT DE LA VILLE DE BOLLÈNE POUR LE MAINTIEN DU BALL-TRAP

Rapporteur : M. ZUCCONI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération, en date du 30 janvier 2023, par laquelle a été adoptée la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la C.N.R. au profit de la commune de Bollène,

Considérant que l'association « Ball Trap Club Bollène » occupe un terrain de 4 800m², situé sur l'aménagement de Donzère-Mondragon à Bollène, en rive droite du canal de fuite de Donzère-Mondragon,

Considérant que ce terrain n'est pas pris en compte dans la convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la C.N.R. au profit de la commune de Bollène,

Considérant que l'association « Ball Trap Club Bollène » doit ainsi s'acquitter chaque année d'une redevance d'occupation à la C.N.R,

Considérant la demande de M. Eric LAURENT, Président de l'association « Ball Trap Club Bollène », et dans un soucis d'équité, la Ville souhaite soutenir l'activité de l'association et conclure directement avec la C.N.R. une convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, afin d'en assurer ensuite la mise à disposition à l'association « Ball Trap Club Bollène »,

Considérant, qu'à cet effet, une convention tripartite à été établie entre la C.N.R., la Ville de Bollène et l'association « Ball Trap Club Bollène »,

Considérant qu'une redevance annuelle sera versée par la Ville à la C.N.R.,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé à la C.N.R. au profit de la Ville de Bollène pour le maintien du ball-trap sur la commune de Bollène,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 16

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLÈGES - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

Rapporteur : M. ZUCCONI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021, adoptant les conventions tripartites (conseil départemental / commune de Bollène / collèges de Bollène) relatives à la participation du département de Vaucluse aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des collèges Paul ELUARD et Henri BOUDON, conclues pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2026,

Considérant que ces conventions déterminent les obligations des parties et notamment :

- Pour le département : contribution financière pour la mise à disposition des équipements communaux, en application de tarifs forfaitaires horaires affectés à chaque établissement sportif. Les tarifs ont été fixés par le Conseil départemental, en tenant compte de la qualités, la modernité et les normes de sécurité des installations concernées. la participation financière est calculée au prorata du temps réel d'utilisation des équipements sportifs.

- Pour la commune : mise à disposition du collège contractant des équipements sportifs concernés, en bon état d'utilisation, conformément aux prescriptions légales et réglementaires s'y rapportant, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité.

- Pour chaque collège : les collégiens, placés sous la surveillance et la responsabilité des enseignants, utiliseront les équipements sportifs municipaux conformément au règlement intérieur et aux consignes de sécurité spécifiques à chaque équipement sportif.

Considérant que le collège sera tenu responsable de tout dommage inhérent à l'activité des élèves dans les établissement sportifs,

Considérant que le Conseil Départemental de Vaucluse a informé la ville de Bollène, par courriel du 26 août 2026, de la prorogation du dispositif pour une durée de 5 ans, à partir du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2031,

Considérant qu'à cet effet, le Conseil Départemental de Vaucluse à établi deux nouvelles conventions tripartites,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les nouvelles conventions tripartites à passer entre le conseil départemental de Vaucluse, la commune de Bollène et les collèges de Bollène, relatives à la participation du département de Vaucluse aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des collèges Paul ELUARD et Henri BOUDON, aux conditions énoncées ci-dessus,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 17

INFRASTRUCTURES

CONSTITUTION DE SERVITUDES – CREATION DE 2 CANALISATIONS ELECTRIQUES EN SOUTERRAIN – PARCELLE SECTION L 2507– 180 CHEMIN DE LA MALLEPOSTE – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ENEDIS

Rapporteur : M. FROMENT

Vu la demande de la société ENEDIS qui a sollicité la Commune pour la création d'une bande de 3 mètres de large pour le passage de 2 canalisations électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 100 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section L2507 – 180 chemin de la Malleposte,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau d'alimentation électrique,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section L 2507 et qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'ENEDIS et d'autres entreprises mandatées de pénétrer sur ladite parcelle,

Considérant que la constitution de cette servitude ouvre droit à une compensation unique et forfaitaire des préjudices spéciaux de toute nature d'un montant de 300 €,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour la création d'une bande de 3 mètres de large pour le passage de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 100 mètres, sur les parcelle communale cadastrée section L 2507– 180 chemin de la Malleposte,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

- d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

RAPPORT N° 18

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION - PARCELLE CADASTREE SECTION BA N° 401 - RUE JULES VERNE

Rapporteur : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n° DEL_2026_101 en date du 27 avril 2026 portant déclassement d'une partie du Domaine public, rue Jules Verne,

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 25 mars 2026,

Vu le document modificatif de la propriété cadastrale, DA n° 6644N du 20 juillet 2026, établi par la SELARL Thierry Baubet, géomètre expert foncier D.P.L.G., à Bollène,

Vu le courrier réceptionné en mairie le 16 juillet 2026, de Madame Hermine GALIZZI, sise 311 lotissement Hameau de l'Olivier, rue Jules Verne, 84500 Bollène, exprimant le souhait d'acquérir une partie de la parcelle BA 320,

Considérant que de la division de la parcelle cadastrée section BA n° 320, établie par la SELARL Thierry BAUBET, géomètre expert foncier D.P.L.G., est issue la parcelle cadastrée section BA n° 401 d'une superficie de 33 m²,

Considérant que la parcelle nouvellement créée, cadastrée section BA n° 401, objet de la présente proposition de cession amiable, a été déclassée du domaine public et appartient désormais au domaine privé de la Ville,

Considérant que Madame Hermine GALIZZI, se porte acquéreur de ladite parcelle jouxtant son habitation afin de réduire les nuisances subies,

Considérant que la valeur retenue par le Domaine pour ce bien est de 10 € le m²,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter la vente amiable, au bénéfice de Madame Hermine Galizzi, de la parcelle cadastrée section BA n° 401 d'une superficie de 33 m², sise rue Jules Verne, pour un montant de 330,00 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 19

ECHANGE - PARCELLE CADASTREE SECTION ZD N° 1 CONTRE PARCELLE CADASTREE SECTION 0L N° 2387 - QUARTIER LA CROISIERE

Rapporteur : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 août 2026, référence dossier n° 3301 7736,

Vu la proposition de la SNCF Réseau, en date du 2 juin 2026, d'échanger la parcelle cadastrée section ZD n° 1 d'une superficie de 3 833m², contre la parcelle communale cadastrée section 0L n° 2387 d'une superficie de 134m²,

Considérant que la SNCF Réseau est le gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, société anonyme du groupe SNCF depuis 2020,

Considérant que la parcelle 0L n° 2387 appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que la parcelle ZD n°1, propriété de la SNCF Réseau constitue un bien en nature de voie d'accès formant une partie de la rue Marius Valette et que la parcelle communale 0L n° 2387 supporte, quant à elle, la ligne à grande vitesse du réseau ferré national,

Considérant que les deux parcelles sont situées au quartier de La Croisière,

Considérant que dans une logique d'optimisation de gestion du parcellaire respectif de la SNCF Réseau et de la Commune, il y a lieu de procéder à l'échange entre les parcelles cadastrées section ZD n° 1 et section 0L n° 2387,

Considérant que la parcelle 0L n° 2387 évaluée par le Domaine à 127€ est d'une superficie de 134m² et que la parcelle ZD n° 1 comptabilise une aire de 3 833m², l'échange est consenti de gré à gré et sans soulte,

Considérant que la rédaction et les frais relevant de l'acte administratif formalisant cet échange seront pris en charge par la SNCF Réseau.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter l'échange de gré à gré et sans soulte de la parcelle ZD n°1, propriété de la SNCF Réseau contre la parcelle communale 0L n° 2387.

La rédaction et les frais relevant de l'acte administratif formalisant cet échange seront pris en charge par la SNCF Réseau.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RAPPORT N° 20

ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2025

Rapporteur : M. ZILIO

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les articles D2224-1, D2224-4 et D2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif comprend, pour l'année 2025 :

- une présentation générale du service,
- des indicateurs techniques,
- des indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) s'est réunie le 25 juin 2026 pour examiner ce rapport.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025.

RAPPORT N° 21

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (C.C.R.L.P.) - EXERCICE 2025

Rapporteur : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1 et suivants,

Considérant que, depuis sa création, la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) est chargée du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Considérant que la commune a réceptionné, après validation par le conseil communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2025,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

RAPPORT N° 22

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (SYNDICAT R.A.O.) - EXERCICE 2025

Rapporteur : M. ZILIO

La ville de Bollène est adhérente depuis 1947, au syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (R.A.O.), chargé de l'organisation du service public de l'eau potable.

Le syndicat R.A.O a délégué par contrat d'affermage, en date du 16 mai 2018, la gestion du service eau potable à la S.A.U.R. pour une durée de 10 ans.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D2224-1 et suivants, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2024, adopté par le syndicat R.A.O.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, adopté par le syndicat R.A.O, ci-annexé.

RAPPORT N° 23

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2025

Rapporteur : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que la commune a réceptionné, après validation par le conseil communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

RAPPORT N° 24

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 – COMPETENCE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE LICENCE DE CINEMA AU SEIN D'UN EQUIPEMENT RECONNU D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. ZILIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-16 et L5214-16IV,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.R.L.P. du 1er juillet 2026, portant modification des statuts de la C.C.R.L.P. afin d'intégrer la compétence relative à « l'exploitation d'une licence de cinéma » au sein d'un équipement reconnu d'intérêt communautaire,

Considérant les difficultés de gestion financière rencontrées par l'association Cinébol et présentées lors de la dernière assemblée générale,

Considérant qu'il est de l'intérêt tant de la commune que du territoire de conserver le cinéma, et par voie de conséquence de conserver l'exploitation de la licence de cinéma,

Considérant que la modification porte sur l'article IV : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », telle que : « Ajout à l'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2027, la gestion de l'exploitation de la licence de cinéma au sein de l'équipement suivant : Commune de Bollène : Manufacture deuxième salle de cinéma et locaux situés au rez-de-chaussée (côté ouest) de l'hôtel de ville affecté à l'exploitation d'une licence de cinéma (partie de la parcelle BZ94 pour une superficie d'environ 150 m²) approuvé par une délibération n°D2024_14 du conseil communautaire en date du 27 février 2024 »

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) telle que jointe en annexe,
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessous.

RAPPORT N° 25

MANDATURE 2026-2032

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. ZILIO

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

En vertu de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'Assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal dans la mesure où ces règles de fonctionnement interne ne sont pas en contradiction

avec les règles fixées par le C.G.C.T. en matière de fonctionnement des Assemblées Municipales.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur aux conditions énoncées dans le document joint en annexe.